



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 12 octobre 2021

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 20/09/2021

Délibération n° B 2021-36

### **Convention avec l'Etat relative aux conditions dans lesquelles le SDIS 39 apporte son concours à la mise en place d'un dispositif de dépistage systématique au virus SARS COV-2 pour tous les passagers des avions en provenance des pays dits « rouges »**

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, René MOLIN, Clément PERNOT.

Etait excusé : Jean-Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 18 août 2021 modifiant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Dans le cadre du dispositif de lutte contre la propagation de la COVID-19, le Président de la République a décidé, à compter du 7 novembre 2020, d'interdire l'accès au territoire à toute personne non titulaire d'un test ou d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72h avant la traversée afin d'écartier les risques de contamination.

Cependant, compte tenu du contexte international et des difficultés pouvant exister dans certains pays pour réaliser ce test dans les délais demandés, des passagers peuvent être amenés à embarquer dans des avions ou des navires sans avoir été testés. La prise en compte de ce public nécessite la mise en place d'un dispositif de dépistage dans les points d'entrée du pays.

L'arrêté du 18 août 2021 du ministre des Solidarités et de la santé, modifiant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 a placé le Maroc en zone dite « rouge », imposant la mise en place d'un dispositif de dépistage sur l'aéroport de Dole Jura pour les trois vols hebdomadaires en provenance de ce pays.

Le Préfet du Jura a confié le pilotage de ce dispositif au SDIS du Jura. Celui-ci est en charge de la qualification des besoins, de l'organisation du dispositif et de la remontée des difficultés rencontrées et des actions effectuées.

Pour la mise en place de ce dispositif qui relève de l'interservices, le SDIS reçoit notamment pour effectuer cette mission le concours de la préfecture du Jura s'agissant des personnels chargés de la notification des arrêtés et de l'ARS s'agissant des personnels infirmiers chargés de la réalisation des tests.

Ce dispositif relevant de la compétence de l'État, celui-ci assume sa prise en charge financière.

L'arrêté du 8 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 a reclassé le Maroc parmi les pays dits « orange », le dispositif de dépistage systématique sera donc remplacé par un dépistage aléatoire.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles le SDIS 39 apporte son concours à la mise en place de ce dispositif de dépistage et prévoit les modalités de remboursement par l'État des frais engagés par le SDIS du Jura,

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :**

- **d'approuver la convention relative aux conditions dans lesquelles le SDIS 39 apporte son concours à la mise en place d'un dispositif de dépistage systématique au virus SARS COV-2 pour tous les passagers des avions en provenance des pays dits « rouges » ;**
- **de m'autoriser à la signer.**

---

**DECISION N° B 2021-36 DU 12 OCTOBRE 2021**

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention relative aux conditions dans lesquelles le SDIS 39 apporte son concours à la mise en place d'un dispositif de dépistage systématique au virus SARS COV-2 pour tous les passagers des avions en provenance des pays dits « rouges » ;**
- **autorise le Président à la signer.**

**Le projet de convention est joint à la délibération.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le  
Affiché le  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**